

Déclaration préalable

Constructions et travaux non soumis à permis de construire

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur des aménagements non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 16703.

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- ① Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration^[1].

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D	P	0	0	1	1	5	7	2	6	V	0	0	5	4
Dpt				Commune			Année			N° de dossier				

La présente demande a été reçue à la mairie

le 2 2 / 0 6 / 2 0 2 6

Cachet de la mairie

Dossier transmis :

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National

1 Identité du déclarant^[2]

- ① Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ».
- Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] À compter du 1^{er} janvier 2016, le contrôle des changements de destination ne porte pas sur les changements entre sous-destinations d'une même destination prévues à l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme. Il n'y a pas de formulaire à remplir dans ce cas.

[2] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date :

Commune :

Département :

Pays :

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

HABINNOVA (HABINNOVA)

Raison sociale

HABINNOVA

N° SIRET

8 5 1 1 4 7 4 1 3 0 0 0 3 9

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale :

Nom

OUAZANAN

Prénom

Yossef

2 Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro :

4

Voie : AVENUE LAURENT-CELY

Lieu-dit :

Localité : ASNIERES-SUR-SEINE

Code postal :

9 2 6 0 0

BP :

Cedex :

Téléphone : 0 1 8 4 8 8 3 1 0 4

Indicatif pour le pays étranger :

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays :

Division territoriale :

Adresse électronique :

courrier

@vos-demarches-eco-energy.fr

☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

i Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 1877 Voie : Route Départementale 933

Lieu-dit :

Localité : Fareins

Code postal : 0 1 4 8 0

Références cadastrales^[3] :

i Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires.

Préfixe : 0 0 0 Section : A L Numéro : 0 3 2 1 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 680

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²)^[4] : 680

3.2 Situation juridique du terrain

i Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? ☐ Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? ☐ Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? ☐ Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ? ☐ Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? ☐ Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[4] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires.

4 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

4.1 Nature des travaux envisagés

- ☒ Nouvelle construction
☐ Travaux ou changement de destination^[5] sur une construction existante
☐ Clôture

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Installation de 7 panneaux photovoltaïques noirs antireflets en intégration à la toiture d'une pergola pour une surface de 18.70m² (Puissance de l'installation: 3.5 Kwc).

+ Création d'une pergola

La production sera autoconsommée et le surplus revendu à l'obligation d'achat.

A l'attention des architectes des Bâtiments de France : Ce projet ne porte que sur des panneaux solaires classiques, et non des tuiles solaires.

4.2 Informations complémentaires

• Type de travaux :

- ☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☒ Autres annexes à l'habitation ☐ Extension
☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires ☐ Transformation d'un garage en pièce de la construction

Précisez : PERGOLA

• Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social : Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : Prêt à taux zéro :

Autres financements :

• Mode d'utilisation principale des logements :

- ☒ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

- ☒ Résidence principale ☐ Résidence secondaire

Répartition du nombre de logements créés par type de résidence :

Résidence pour personnes âgées : Résidence pour étudiants : Résidence de tourisme :
Résidence hôtelière à vocation sociale : Résidence sociale :
Résidence pour personnes handicapées :

Autres :

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

[5] Pour des informations concernant les changements de destination, se reporter à la rubrique 5.4.

- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce 2 pièces

3 pièces 4 pièces

5 pièces 6 pièces et plus

- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :

au-dessus du sol **et** au-dessous du sol

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

☐ Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale
☐ Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir

4.2.1 Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol ou d'ombrières photovoltaïques

Indiquez sa puissance crête : kW et la destination principale de l'énergie produite :

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12kVA monophasé (ou 36kVA triphasé) indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

☐ Votre projet porte sur une installation agrivoltaïque

4.2.2 Informations en cas de construction exposée au recul du trait de côte soumise à l'obligation de consignation prévue à l'article L. 121-22-5 du code de l'urbanisme[6]

- Mode constructif

☐ Modulaire ☐ Métal ☐ Bois
☐ Maçonnerie ☐ Béton armé

- Type de fondations

☐ Fondations classiques ☐ Fondations profondes ☐ Niveaux enterrés (sous-sol)

4.3 Emprise au sol^[7]

Emprise au sol avant travaux (en m²) : 94

Emprise au sol créée (en m²) : 18.70

Emprise au sol supprimée (en m²) : 0

[6] Cette rubrique tient lieu de la pièce prévue à l'alinéa s) de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme

[7] L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tout débords et surplomb inclus (Art. R420-1 du code de l'urbanisme).

4.4 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher^[8] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[9] (B)	Surface créée par changement de destination ou de sous-destination ^[10] (C)	Surface supprimée ^[12] (D)	Surface supprimée par changement de destination ou de sous-destination ^[11] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m²)							

[8] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.

[9] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[10] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[11] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[12] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

4.5 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

5 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement ☐ Oui ☐ Non
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement ☐ Oui ☐ Non
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) ☐ Oui ☐ Non
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement ☐ Oui ☐ Non

- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) ☐ Oui ☐ Non
 - a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme ☐ Oui ☐ Non
- Précisez laquelle :

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie ☐ Oui ☐ Non
- relève du II de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation ☐ Oui ☐ Non

i Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

i Informations complémentaires

- ☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- ☐ se situe dans les abords d'un monument historique

- ☐ si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

6 Participation pour voirie et réseaux

① Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

6.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

6.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

BP :

Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays :

Division territoriale :

Adresse électronique :

@

8 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif

À Fareins

Le 19/06/2026

sur le service en ligne «Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr

La déclaration doit être validée pour être prise en compte.

L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

Dossier saisi par voie électronique

Signature du déclarant

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le **permis de construire** ;
- le **permis d'aménager** ;
- le **permis de démolir**.

Selon la nature, l'importance et la localisation

des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

→ Le **formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ Le **formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le **formulaire de permis de démolir** (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le **formulaire de déclaration préalable portant sur des constructions et travaux non soumis à permis de construire** doit être utilisé pour déclarer des constructions ou des travaux non soumis à permis de construire. Lorsque votre projet concerne des aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager

2 Informations utiles

→ **Qui peut déposer une demande ?**

- En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
 - vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;

- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
 - vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
 - vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
- Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes

d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française ([http:// www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

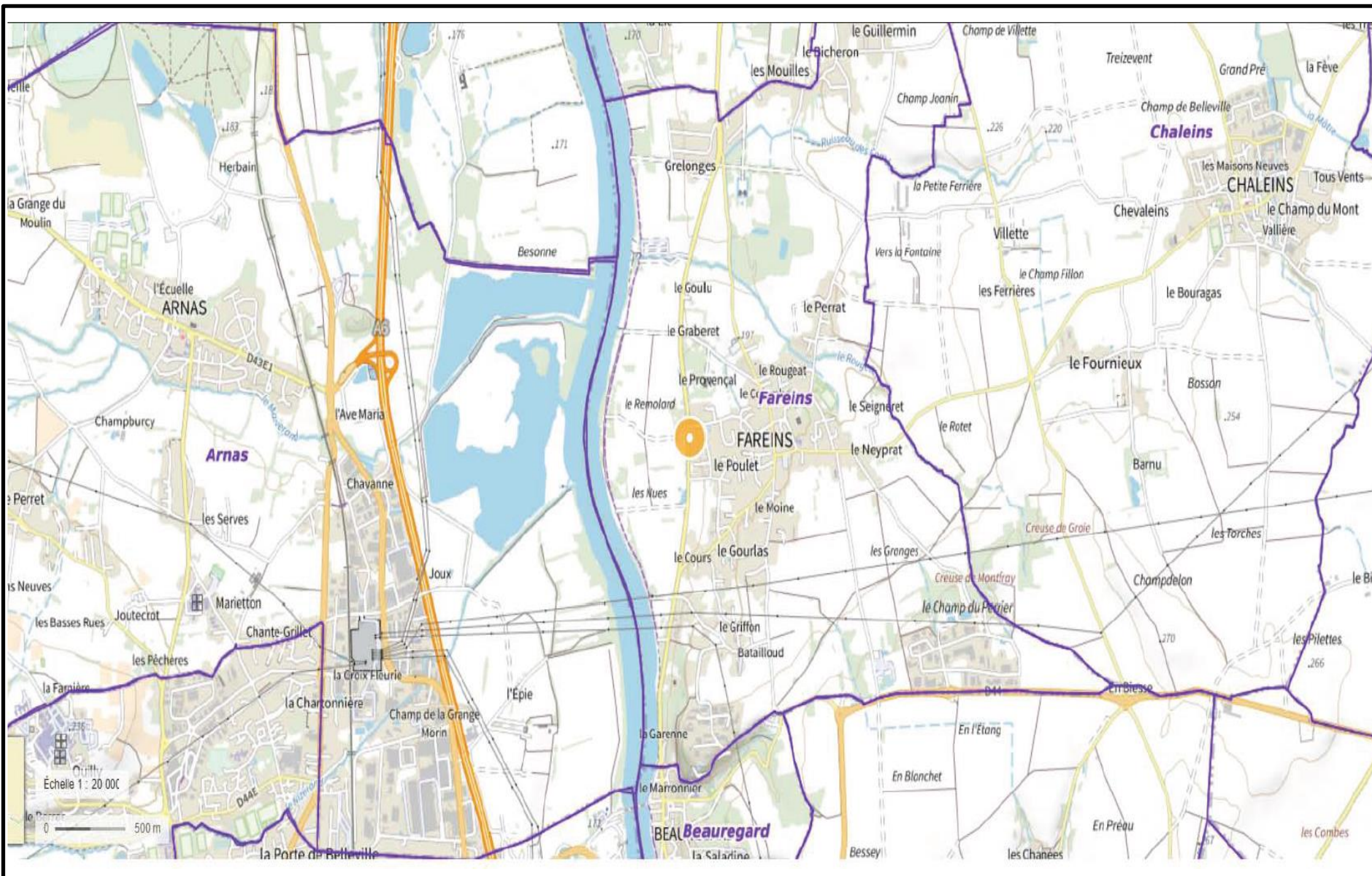
Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-2 du code du patrimoine (taxe d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. À noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (taxe d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace (Gérer mes biens immobiliers) accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables).

Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).

DP 1 (PLAN)



Département :
AIN

Commune :
FAREINS

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 31/05/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

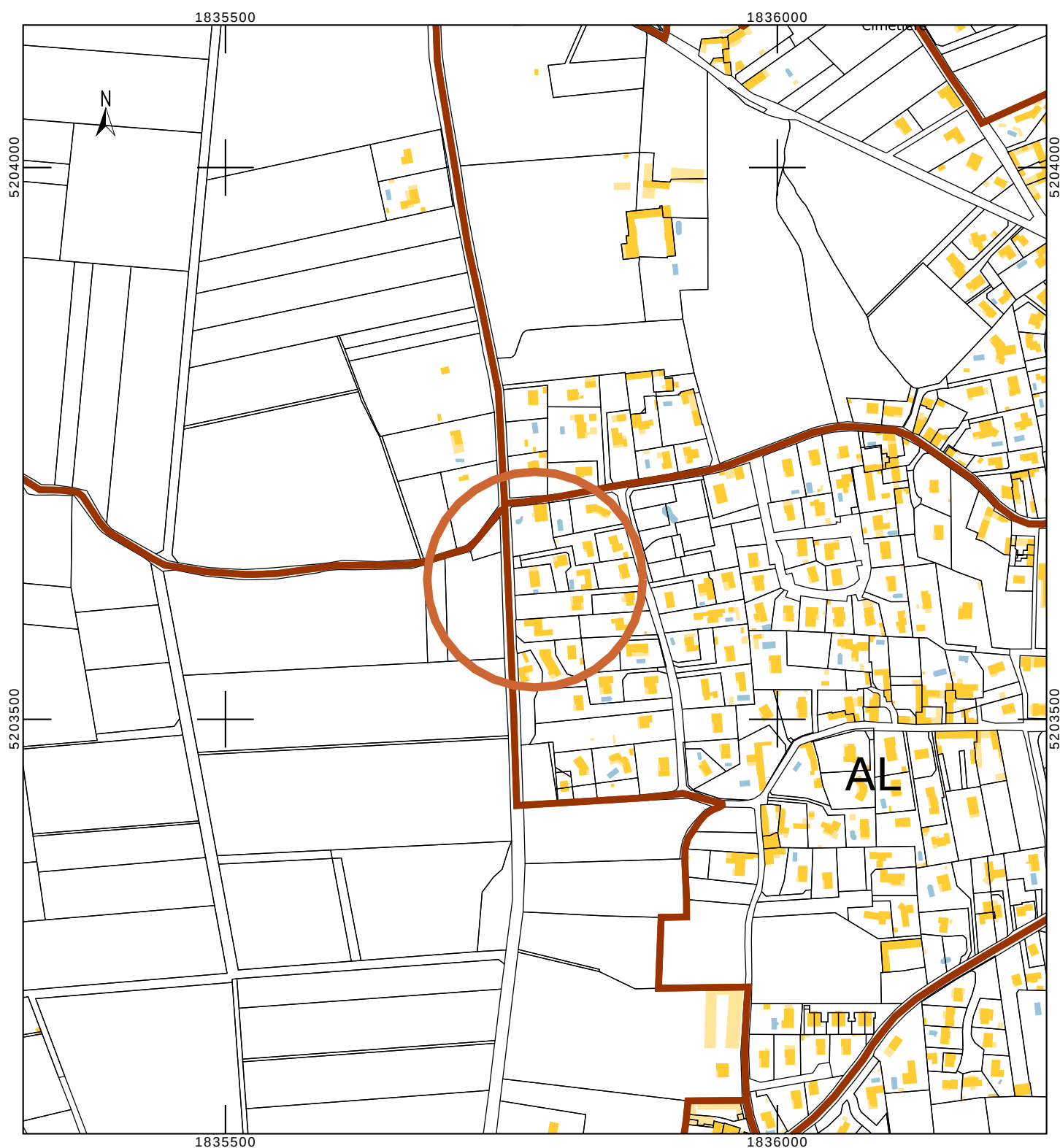
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BOURG-EN-BRESSE
PTGC Ain 5 rue de la Grenouillère 01012
01012 BOURG EN BRESSE Cedex
tél. 04 74 45 86 00 -fax
ptgc.ain@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





HABINNOVA

Mandat D'assistance Administrative

Mandat D'assistance administrative souscrit par HABINNOVA, 4 avenue
Laurent-Céty, 92600, Asnières-sur-seine

• MANDAT - CLIENT DE LA CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

Nom : Solier Prénom : Toufik
Adresse : 1977 Rte. Départementale 932
Code Postal : 93180 Ville : FOREN

• ADRESSE DU SITE DE PRODUCTION

Adresse :
Code Postal : Ville :

PRÉAMBULE :

Le Mandant a souscrit à une offre Énergie solaire Photovoltaïque auprès de Habinnova.

Ce contrat prévoit notamment la réalisation des Démarches administratives précisées dans le bon de commande. Pour leurs exécutions, le Mandant confie irrévocablement, par le présent Mandat spécial à Habinnova, et à lui seul, qui l'accepte, la mission d'accomplir en son nom et pour son compte les actes

descriptifs ci-après. ARTICLE 1 : OBJET DU MANDAT

Le client donne irrévocablement mandat à Habinnova, qui l'accepte, d'accomplir en son nom et pour son compte les actes suivants :

1.1- Réalisation des démarches nécessaires à la déclaration préalable de travaux
Réalisation de la déclaration préalable de travaux Envoi ou dépôt du dossier en Mairie
Récupération du récépissé de dépôt de la déclaration préalable.

1.2- Réalisation des démarches nécessaires à l'établissement

Du contrat de raccordement ou d'augmentation de puissance.

D'accès au réseau et d'exploitation avec le gestionnaire de réseau :

Réception des documents relatifs à l'opération de raccordement

Ou d'augmentation de puissance au titre d'interlocuteur du gestionnaire du réseau pour toutes les étapes du raccordement ou d'augmentation de puissance. À ce titre, le Mandataire est seul destinataire des documents relatifs au déroulement de l'opération de raccordement ou d'augmentation de puissance Préparation et envoi de la demande de raccordement ou d'augmentation

De puissance au Gestionnaire du réseau

Suivi du dossier jusqu'à la réception de la proposition de raccordement ou d'augmentation de puissance et du

Contrat de Raccordement d'Accès au Réseau d'Exploitation (CRAE)

Signature pour le nom et pour le compte du Mandant de la proposition de raccordement ou d'augmentation de

puissance et de la convention de raccordement

Envoi au Gestionnaire de réseau du contrat signé, accompagné des justificatifs Réalisation des démarches nécessaires, au nom et pour le compte du Mandant, au titre de la prestation de raccordement ou d'augmentation de puissance

Les frais de raccordement ou d'augmentation de puissance sont pris en charge en totalité par la société Habinnova dans les conditions prévues dans les conditions générales de vente

Dans le cadre de ce mandat, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, pour chaque site à raccorder, de signer en son

nom et pour son compte la proposition de raccordement ou d'augmentation de puissance, celle-ci

Étant rédigée au nom du Mandataire au nom et pour le compte du Mandant

La facture sera établie au nom de Habinnova et lui sera adressée.

1.3- Aide à la réalisation des démarches nécessaires à la signature

du contrat d'achat avec l'acheteur :

Lorsqu'il en fait la demande, Habinnova peut informer le Mandant à comprendre les démarches qu'il doit effectuer auprès de l'Agence d'Obligation d'Achat en vue de la signature du contrat d'achat. ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE Habinnova Le présent Mandat est limité aux démarches

visées ci-avant. Pour réaliser

efficacement son Mandat, Habinnova

est libre de mettre en œuvre les moyens qu'elle estime nécessaires. Habinnova pourra

notamment demander auprès des services compétents du Gestionnaire du Réseau Public d'Électricité et de l'Agence

d'Obligation d'Achat, la communication de toute

information confidentielle concernant le Mandant, au sens du décret n°2001-430 du 16 juillet 2001 modifié, relatif à la

confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de

distribution d'électricité. Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à

l'étude et à sa réalisation du raccordement ou

d'augmentation de puissance du site objet du Mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation. Habinnova précisera

aux tiers qu'elle intervient au nom et pour le compte du Mandant, Habinnova rendra compte au Mandant de

l'exécution des présentes sur sa demande. ARTICLE 3 :

OBLIGATIONS DU MANDANT

Le Mandant s'engage à :

Fournir à Habinnova les éléments nécessaires à l'exécution

de

Son Mandat

Exécuter les engagements constatés en son nom et pour le

compte par Habinnova dans le cadre du présent Mandat.

ARTICLE 4 : DURÉE DU MANDAT

Le Mandat prend effet à la date de signature de l'offre

précitée. Il prend fin avec la remise du Mandat des contrats

de raccordement ou d'augmentation de puissance et

d'achat d'électricité signés. Le Mandataire ne peut être tenu

responsable des délais de réponse et d'exécution des

différents organismes et administrations impliqués. De

même, le Mandataire ne peut être tenu pour responsable

des délais de réponse et d'exécution du Mandat ou de l'un

de ses prestataires pour la fourniture des informations et

des documents nécessaires à l'établissement des dossiers.

A REMPLIR PAR LE REPRÉSENTANT

HABINNOVA

NOM : Solier

PRÉNOM : Toufik

A : FOREN

LE : 26/06/2026

Signature du représentant Habinnova

précédée de la mention

"Bon pour accord"

Ma

A REMPLIR PAR LE CLIENT :

NOM : Solier

PRÉNOM : Toufik

A : FOREN

LE : 26/06/2026

Signature du mandant précédée des

mentions

"lu et approuvé" et "Bon pour pouvoir"

lu et approuvé Bon pour pouvoir



2. Description des travaux

- **Type de construction** : Pergola en bois, structure ouverte sans murs latéraux, récupérateur d'eau .
- **Dimensions** :
 - Largeur : 4.13 m
 - Longueur : 4.53 m
 - Hauteur maximale : 2.95 m
 - Surface au sol : 18.70 m²
- **Matériaux utilisés** :
 - Structure : poteaux et poutres en bois massif traité
 - Toiture : couverture légère en matériaux naturels ou bois, sans bac acier
 - Fixation : platines métalliques sur plots béton ou dalle existante

3. Intégration dans l'environnement

La Pergola sera exposée en retrait de la voie publique, et ne modifiera pas l'aspect de la façade principale. Il s'intègre discrètement dans l'environnement paysager de la parcelle, en cohérence avec les constructions existantes et les matériaux utilisés sur le site.

4. Impact sur le terrain

Le projet n'entraîne pas de modification du relief naturel du terrain. Aucune création d'accès supplémentaire n'est prévue. L'implantation respecte les règles d'urbanisme en vigueur, notamment les distances aux limites séparatives et les prescriptions du PLU.

.

FRANCILIENNE ENERGY MONO 500 W

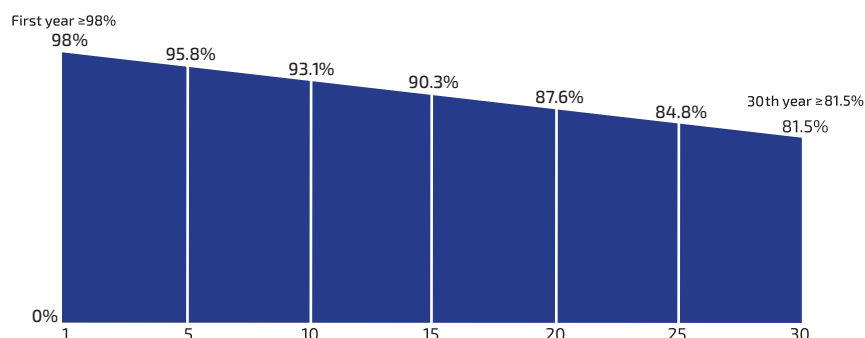
132 DEMI-CELLULES – MONOCRISTALLIN

Francilienne
ENERGY
marque française



- ✓ **RENDEMENT DE CONVERSION PLUS ÉLEVÉS QUE LES MODULES TRADITIONNELS**
- ✓ **DIMINUTION DU RISQUE DE MICRO-FISSURES, MEILLEURE RÉSISTANCE AUX POINTS CHAUDS**
- ✓ **PERTE DE RÉSISTANCE DE SERIE RÉDUITE**

GARANTIE DE PERFORMANCE LINÉAIRE



Technologie

Haute efficacité de conversion des modules grâce à une technologie de fabrication supérieure.



DMEGC cellule

Plus d'une décennie d'expérience dans la production de cellules.



Performance

Haute performance dans des conditions de faible luminosité (jours nuageux, matins et soirs).



Qualité

Fabriqué conformément aux systèmes internationaux de gestion de la qualité, de la santé et de la sécurité et de l'environnement (ISO9001, ISO14001, ISO45001).



Garantie

30 ans de garantie performance
25 ans de garantie produit

FRANCILIENNE ENERGY MONO 500 W

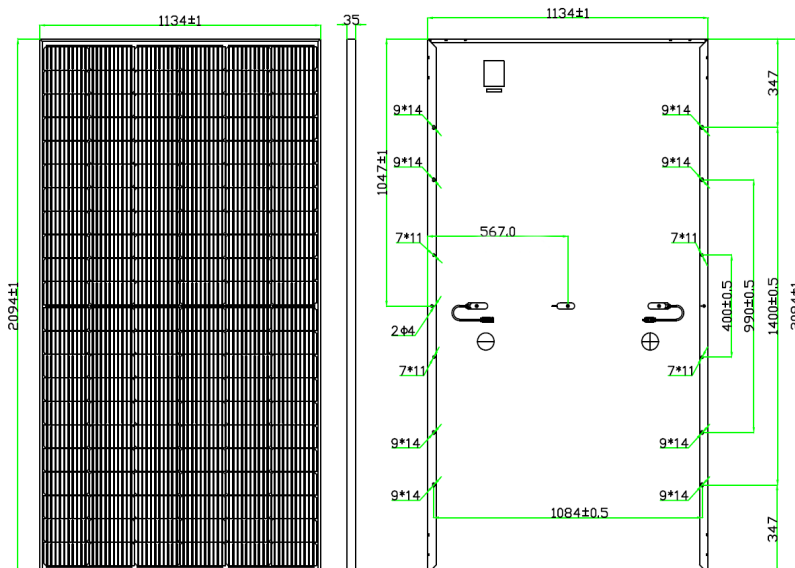
132 DEMI-CELLULES – MONOCRISTALLIN

VALEURS ÉLECTRIQUES

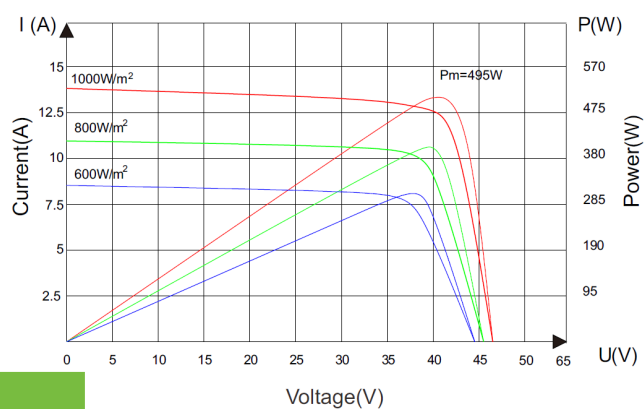
	STC
Puissance nominale (Pmpp)	500 W
Tolérance Pmpp	0 / +3%
Rendement du module	20,9%
Courant de court circuit (Isc)	13,93 A
Tension en circuit ouvert (Voc)	45,55 V
Intensité à Pmax	13,04 A
Tension à Pmax	38,35V
Tension maximale	1500 V DC (IEC)
α Isc	0,0448 % / °C
β Voc	-0,246 % / °C
g Pmax	-0,330 % / °C
Température de fonctionnement	-40 °C to + 85 °C
Température nominale de fonctionnement de cellule	45 °C $\pm$ 2 °C

STC: Valeurs valides pour 1000 W / m² AM 1,5 G et température de cellule de 25 °C

NOTC: Valeurs valides pour 800 W / m² AM 1,5 G et température de cellule de 20 °C et vent 1 m / s



Current-Voltage&Power-Voltage Curve(495W)



CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES

CELLULES SOLAIRES	
Type de cellules	Silicium Monocristallin PERC
Nombre de cellules	132
CADRE	
Dimensions	2094 x 1134 x 35
Poids	24 kg
Aluminium anodisé	

BOITE DE JONCTION
IP68
Diodes by-pass incorporées (3)
Connecteur MC4 ou compatible
Câbles : longueur $\pm$ 1200 mm et section 4.0 mm ²
FRONTAL
Verre trempé de 3.2 mm d'épaisseur



Ombrière photovoltaïque bois OPS+ - Finition autoclave marron (sur demande spéciale) - Système d'intégration sur bac acier - Projet sur mesure entraxe portique 7500 mm

NOS STANDARDS

Configuration :
Indépendant

Dimensions (longueur x profondeur) :

500 x 500 CM, 1000 x 500 CM, 1500 x 500 CM,
2000 x 500 CM, 2500 x 500 CM, 3000 x 500 CM,
3500 x 500 CM, 4000 x 500 CM, 4500 x 500 CM,
5000 x 500 CM, 5500 x 500 CM, 6000 x 500 CM,
6500 x 500 CM, 7000 x 500 CM, 7500 x 500 CM,
8000 x 500 CM, 8500 x 500 CM, 9000 x 500 CM,
9500 x 500 CM, 10000 x 500 CM, 10500 x 500 CM,
11000 x 500 CM, 11500 x 500 CM, 12000 x 500 CM

Type de toiture / Orientation :

1 Pente 10° (17,6%) vers l'arrière

Fermetures :

Aucune fermeture

Disponible sur mesure :

Oui, nous consulter

Normes Eurocodes :

Zone 4 (Vent), Zone C2 (Neige), Altitude : 600 m

Lieu de fabrication : Miribel (01)

DESCRIPTIF TECHNIQUE

Type de bois :
Essence de bois : Douglas
État de surface : Raboté

Finition :
Teinte : Naturelle
Classe d'emploi : 3

Type de pose :
Sur plots béton
Fixation par pieds réglables, hors sol

Concepts d'assemblages :
Tradifix® / Astufix®

Composition de la structure :
Pieds de poteaux en acier galvanisé
Poteaux contrecollés
Bras de renforts contrecollés
Arbalétriers contrecollés moisés
Pannes contrecollées
Bracons contrecollés
Ferrures de jonction en acier galvanisé
Quincaillerie de montage

Compatible avec toiture photovoltaïque (non inclus) :
Système d'intégration type rails drainants ou bac acier (sur demande spéciale) sous ETN
Panneaux photovoltaïques cadrés (orientation portrait ou paysage)

Instructions de montage :
Plans et notices de montage
Numérotation et repérage des pièces

Tous les plans techniques de nos modèles standards sont disponibles sur www.moduland.com

DP 8 (ENVIRONNEMENT LOIN)

BATIMENT PRINCIPAL



DP 7 (ENVIRONNEMENT PROCHE)

**BATIMENT PRINCIPAL
(PERGOLA NON VISIBLE
DEPUIS L'ESPACE PUBLIC)**

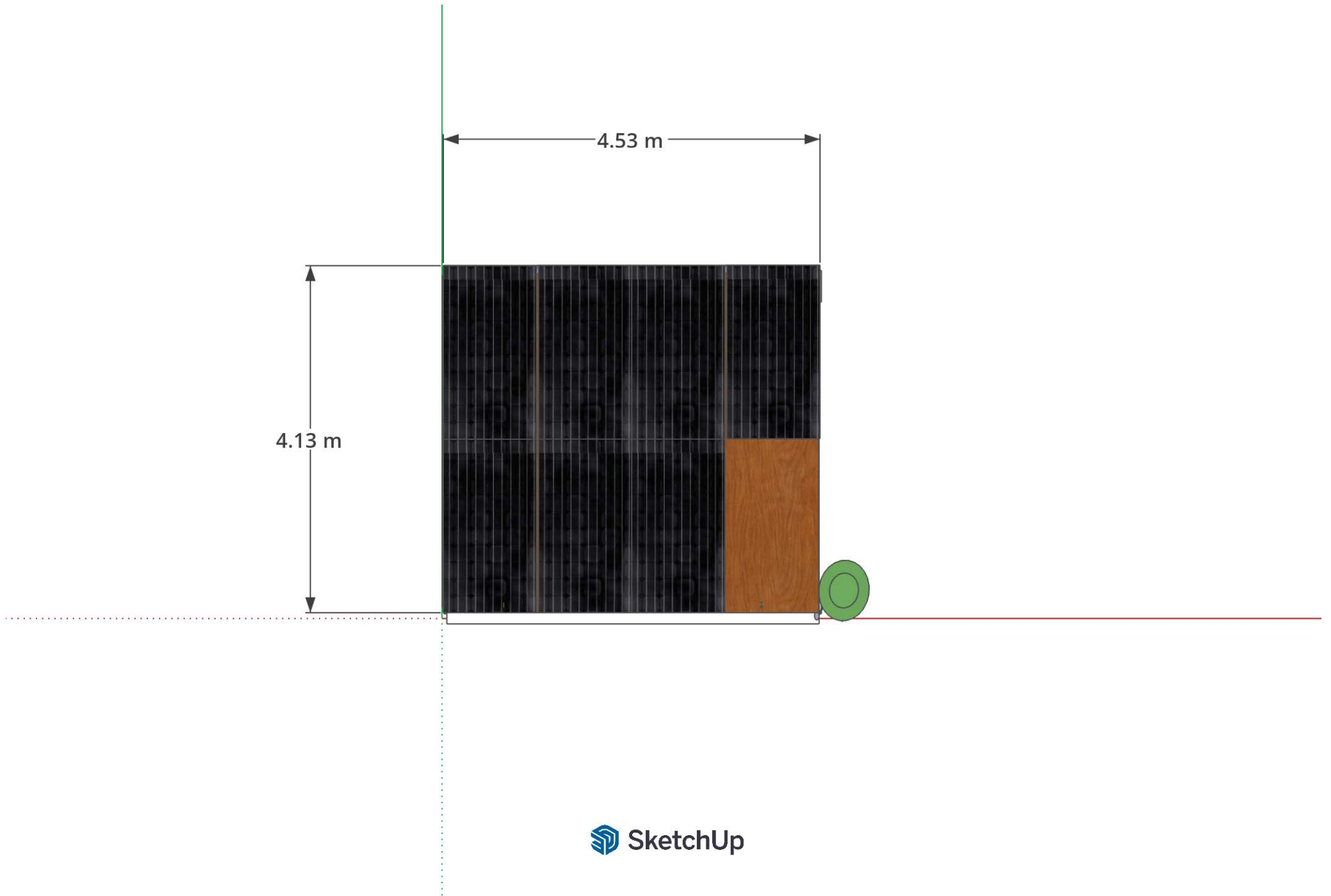


DP5 / DP6 (TOITURE)



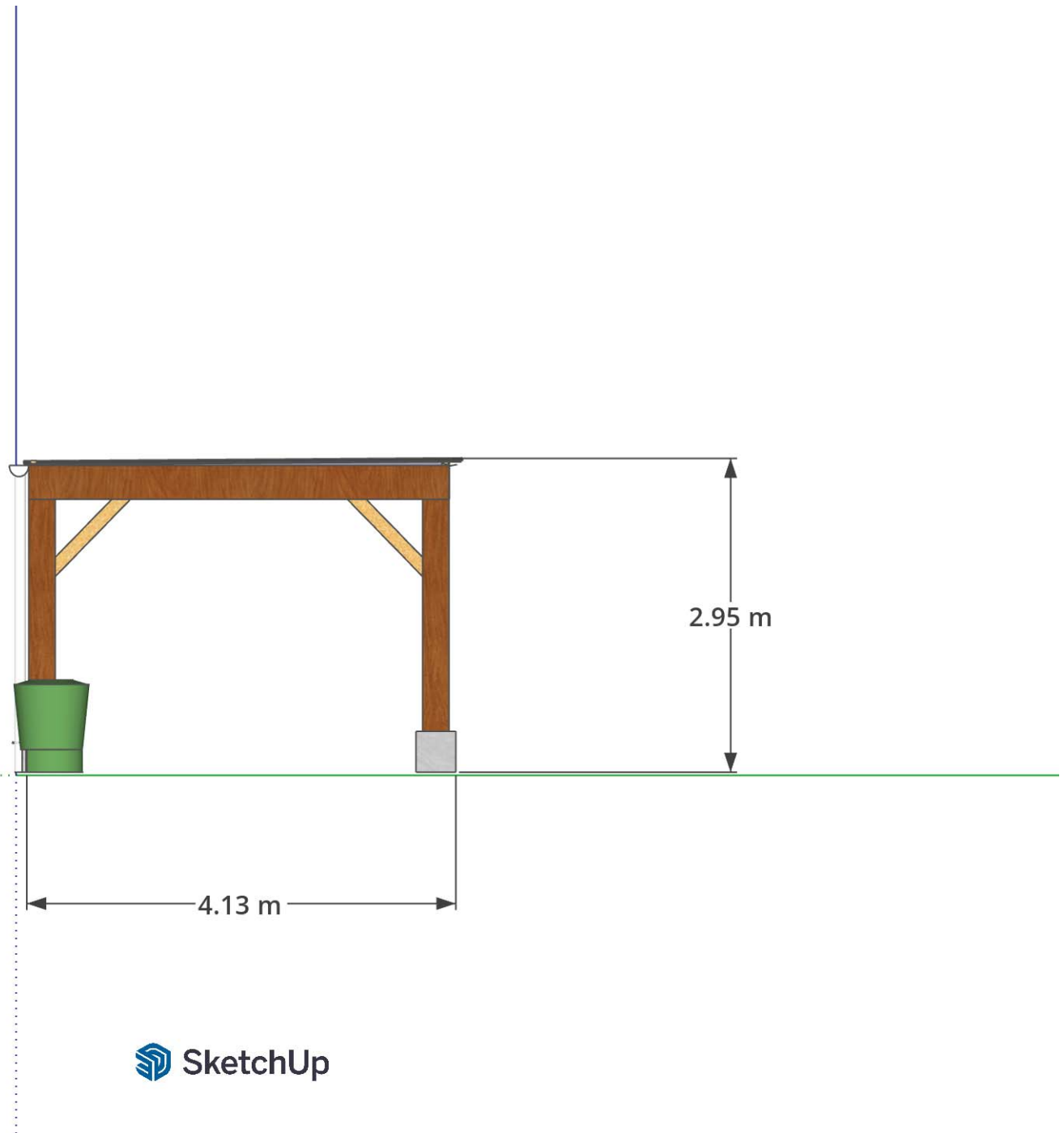
DP5 / DP6 (TOITURE)

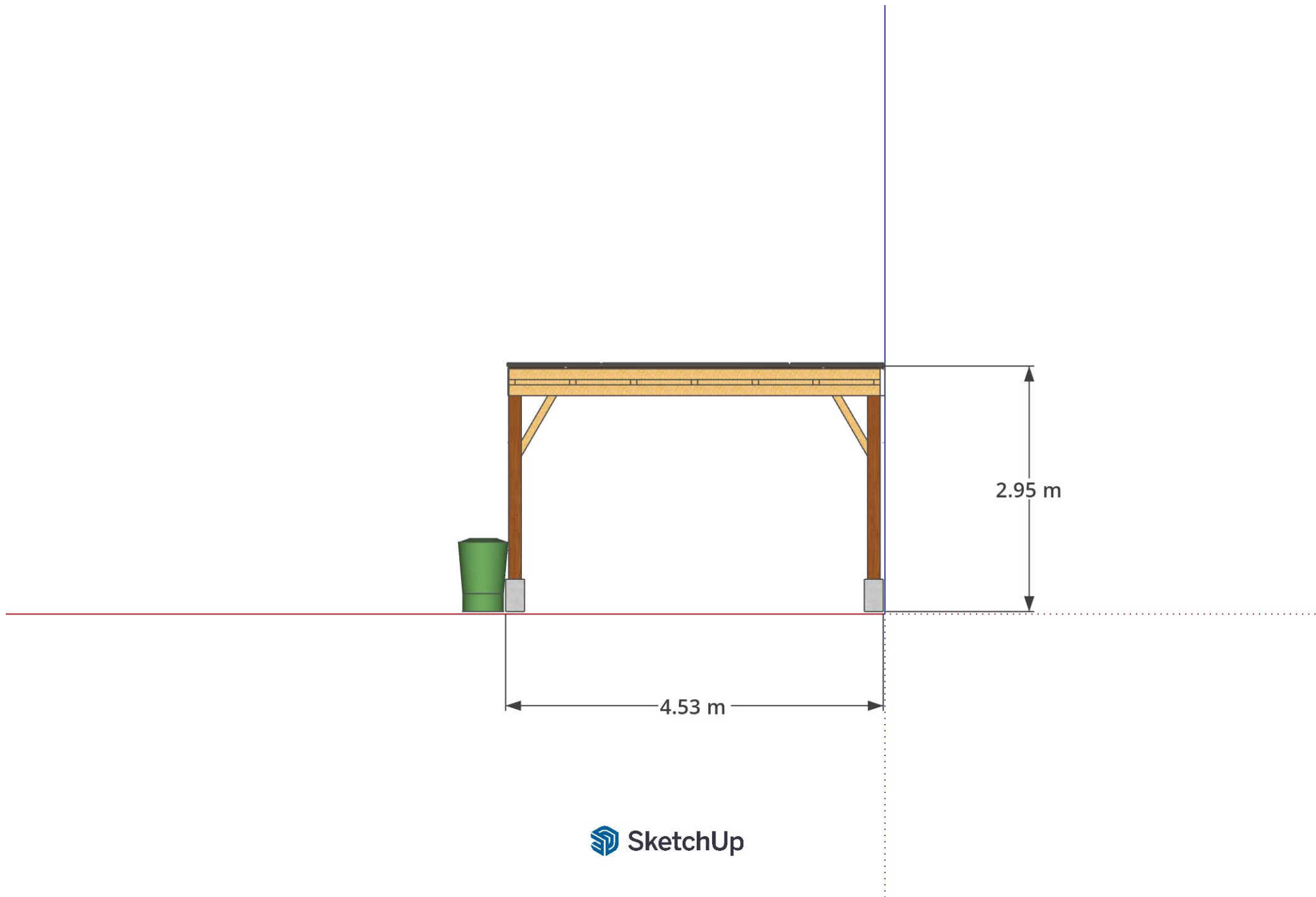


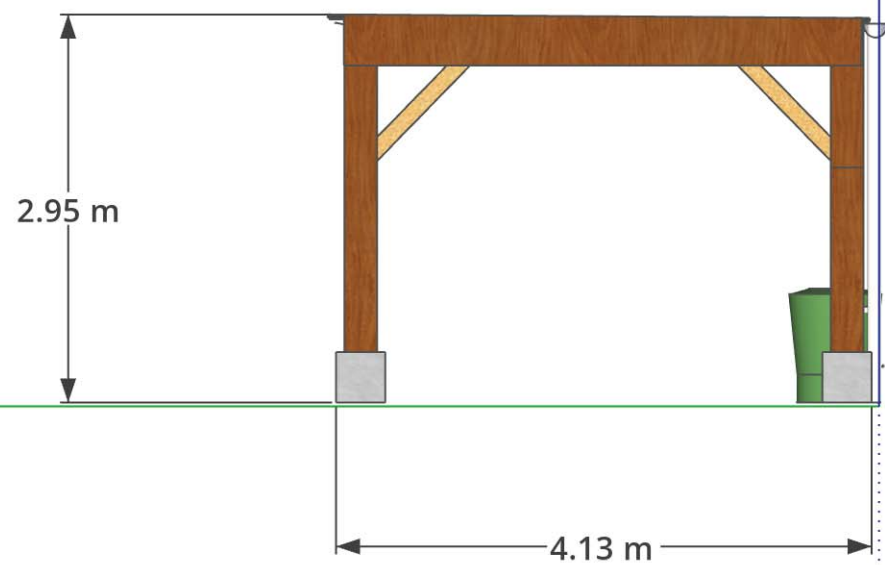


2.95 m

4.53 m







Département :
AIN

Commune :
FAREINS

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 31/05/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

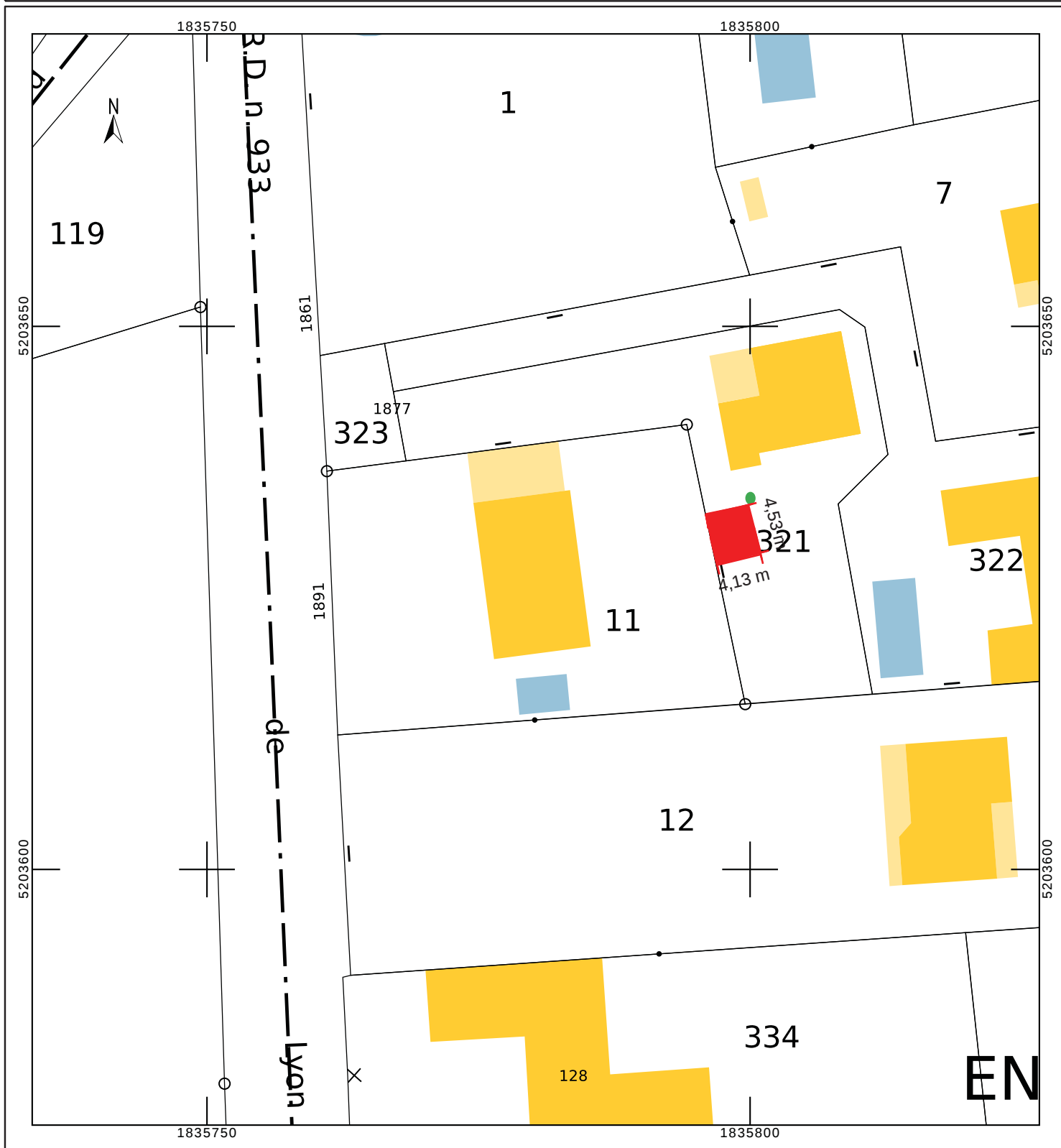
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BOURG-EN-BRESSE
PTGC Ain 5 rue de la Grenouillère 01012
01012 BOURG EN BRESSE Cedex
tél. 04 74 45 86 00 -fax
ptgc.ain@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



RECUPERATEUR EAU DE PLUIE



Département :
AIN

Commune :
FAREINS

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 31/05/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BOURG-EN-BRESSE
PTGC Ain 5 rue de la Grenouillère 01012
01012 BOURG EN BRESSE Cedex
tél. 04 74 45 86 00 -fax
ptgc.ain@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



RECUPERATEUR EAU DE PLUIE

